

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**Mardi 5 octobre 2021 à 19 h 02**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à la salle des Loisirs, 174, rue Saint-Jean-Baptiste à Oka, et en Web diffusion, à 19 h 02, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Les conseillers(ères),

Joëlle Larente  
Jérémy Bourque  
Jules Morin  
Yannick Proulx  
Steve Savard

Sont également présents :

Le directeur général, M. Charles-Élie Barrette  
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,  
Mme Annick Mayer  
La directrice des finances, Mme Annie Chardola  
La responsable des communications et du tourisme,  
Mme Colette Beaudoin  
Le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement,  
M. Sergio Campos

La participation citoyenne dans la salle et via le Web diffusion est au nombre de 21 personnes.

**Ouverture de la séance ordinaire du 5 octobre 2021**

Le quorum étant constaté, le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

**Point d'information générale du maire**

Monsieur le maire apporte des précisions sur les sujets suivants :

- Réponse à M. Gélinas concernant les installations septiques relatives aux constructions de la rue du Hauban;
- Réponse à M. Gélinas concernant les honoraires en frais juridiques jusqu'à maintenant; (M. Gélinas demande si les frais juridiques entourant la plainte à l'endroit du maire à la Commission municipale du Québec sont inclus. La réponse est non puisqu'il s'agit de frais engendrés en 2019);
- Réponse à M. Gélinas concernant le niveau d'endettement total net à long terme/dette long terme;
- Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses;
- Suivi dans le dossier du plan de pavage volets 2 et 3;
- Suspension de la poursuite de Kanesatake par le nouveau Conseil Mohawk de Kanesatake jusqu'en février 2022 ;
- Travaux dans le domaine des Ostryers;
- Avancement du dossier IHV;
- Suivi du début des travaux de la salle multifonctionnelle;
- Affichage au coin de la rue de L'Annonciation et de la route 344 portant sur la future construction;
- Remerciements aux conseillères Mmes Joëlle Larente et Stéphanie Larocque, et au conseiller M. Jules Morin ;
- Félicitations et bonne chance à tous les candidates et candidats pour la campagne électorale.

**Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT** l'ajout de l'item 13.1 *Demande au ministère des Transports du Québec afin de procéder à la reconfiguration du marquage au sol et à l'installation d'un feu clignotant à l'intersection de la rue Guy-Racicot et de la route 344;*

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** l'ordre du jour ainsi modifié soit adopté.

ADOPTÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 5 octobre 2021

1.2 Point d'information générale du maire

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR****3. PROCÈS-VERBAUX**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021

**4. CORRESPONDANCE**

4.1 **Conseillère district de la Pointe-aux-Anglais, Mme Stéphanie Larocque**

Démission de la fonction de conseillère du District de la Pointe-aux-Anglais en date du 17 septembre 2021

4.2 **Ministère des Transports du Québec**

Réponse à notre demande d'installer des panneaux de danger en amont de la courbe situé à proximité du 2001, chemin d'Oka afin d'inciter les usagers à réduire leur vitesse à 65 km/h et l'installation de panneaux d'entrées cachées dans ce secteur

4.3 **Communauté métropolitaine de Montréal**

La résolution CC21-038 envoyée à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, concernant la reconnaissance des délimitations des zones inondables utilisées pour l'application du règlement provisoire en matière des risques liés aux inondations à venir, approuvant la cartographie des zones inondables pour le fleuve Saint-Laurent et adoptant le Règlement 2021-93 modifiant le RCI 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation. La CMM réitère sa demande appelant le gouvernement à retirer la date limite du 23 juin 2021 liée à la reconnaissance des délimitations des zones inondables utilisées pour l'application de son règlement

4.4 **MRC Deux-Montagnes**

Adoption du règlement no SADR-2019 révisant le schéma d'aménagement et de développement

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR****6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

6.1 Comptes payés et à payer

6.2 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 août 2021 en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

7.1 Rapport mensuel du service de l'urbanisme et de l'environnement

7.2 Demandes d'approbation de plans d'implantation et

d'intégration architecturale :

25, rue de la Chantecler (lot 6 354 692, matricule 6439-05-2182) : Nouvelle construction unifamiliale isolée avec logement intergénérationnel et garage intégré

33, rue Guy-Racicot (lot 5 699 013, matricule 5240-42-0810) : Rénovation du bâtiment principal

58, rue du Hauban (lot 5 699 856, matricule 5240-73-9372) : Modification du bâtiment principal

31A, rue de la Marina (lot 5 700 865, matricule 5239-98-9999) : Nouvelle construction unifamiliale isolée avec garage attenant

- 7.3 Autorisation à l'inspecteur à la réglementation à signer tout document aux fins de dépôt et d'enregistrement cadastral du lot 6 367 952 (Projet de regroupement cadastral des lots 5 699 180, appartenant au 2083, chemin d'Oka, et 6 367 821, appartenant à la Municipalité)

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Rapport mensuel du service des travaux publics
- 8.2 Acceptation définitive des travaux de réfection de rues 2020 réalisés par l'entreprise LEGD inc. suivant l'appel d'offres public 2020-07 (chemin des Ostryers, rue Sainte-Thérèse et chemin des Érables)

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 9.1 Adoption du Règlement numéro 2021-235 modifiant le Règlement numéro 2012-105 portant sur le contrôle et l'utilisation de l'eau potable afin d'ajouter des actions en lien avec l'économie de l'eau potable
- 9.2 Attribution d'un mandat à la firme GBI experts-conseils inc. pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser la conception des plans et devis pour la réfection des installations de production et de distribution d'eau potable au montant de 796 000 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public numéro 2021-06 (2 soumissions reçues)
- 9.3 Octroi d'un contrat à l'entreprise Nordmec construction inc. pour des travaux de remplacement de conduites dans le puits de pompage de la station d'égout le Méandre au montant de 15 150 \$ plus un montant d'imprévus de 1 000 \$ plus les taxes applicables (3 demandes de prix, 2 reçues)
- 9.4 Autorisation au directeur des services techniques de dépenser un montant allant jusqu'à 18 700 \$ plus les taxes applicables pour des travaux divers (pompage temporaire et nettoyage) dans le cadre du projet de remplacement des conduites du puits de pompage de la station d'égout le Méandre

## **10. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun point pour ce service.

## **11. COMMUNICATIONS ET TOURISME**

Aucun point pour ce service.

## **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 12.1 Rapport mensuel du service de la sécurité incendie

## **13. AFFAIRES DU CONSEIL**

- 13.1 Demande au ministère des Transports du Québec afin de procéder à la reconfiguration du marquage au sol et à l'installation d'un feu clignotant à l'intersection de la rue Guy-Racicot et de la route 344;

## **14. AUTRES SUJETS**

## **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2021-10-295

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021**

Sur la proposition de Mme Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

**Correspondance**

**Conseillère district de la Pointe-aux-Anglais, Mme Stéphanie Larocque**

Démission de la fonction de conseillère du District de la Pointe-aux-Anglais en date du 17 septembre 2021

**Ministère des Transports du Québec**

Réponse à notre demande d'installer des panneaux de danger en amont de la courbe situé à proximité du 2001, chemin d'Oka afin d'inciter les usagers à réduire leur vitesse à 65 km/h et l'installation de panneaux d'entrées cachées dans ce secteur

**Communauté métropolitaine de Montréal**

La résolution CC21-038 envoyée à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, concernant la reconnaissance des délimitations des zones inondables utilisées pour l'application du règlement provisoire en matière des risques liés aux inondations à venir, approuvant la cartographie des zones inondables pour le fleuve Saint-Laurent et adoptant le Règlement 2021-93 modifiant le RCI 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation. La CMM réitère sa demande appelant le gouvernement à retirer la date limite du 23 juin 2021 liée à la reconnaissance des délimitations des zones inondables utilisées pour l'application de son règlement

**MRC Deux-Montagnes**

Adoption du règlement no SADR-2019 révisant le schéma d'aménagement et de développement

**Période de questions relatives à l'ordre du jour**

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 19 h 27.

N'ayant pas de questions le maire clôt la période de questions à 19 h 27.

2021-10-296

**Comptes payés et à payer**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

**CONSIDÉRANT** que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition de M. Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** les factures à payer au 5 octobre 2021 au montant de

403 775,44 \$ les factures payées au 5 octobre 2021 au montant de 848 348,83 \$ et les salaires nets du 15 septembre 2021 et 29 septembre 2021 (personnel et Conseil) au montant de 114 493,07 \$ soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, Charles-Élie Barrette, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

**Charles-Élie Barrette,  
Directeur général**

2021-10-297

### **Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 août 2021 en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec**

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil accepte le dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 août 2021 du secrétaire-trésorier et directeur général préparés par la directrice des finances, le tout conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

### **Rapport mensuel du service de l'urbanisme et de l'environnement**

Le conseiller Yannick Proulx présente le rapport mensuel du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de septembre 2021.

2021-10-298

### **Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale**

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a analysé lors de sa réunion régulière tenue le 20 septembre 2021 les demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivantes à l'égard desquelles s'applique le Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les demandes d'approbation de PIIA sont conformes aux Règlements concernant le zonage numéro 2016-149, concernant le lotissement numéro 2016-150 et concernant la construction numéro 2016-151;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de PIIA répondent à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil accepte les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tels que proposés par les demandeurs pour les immeubles suivants :

Immeuble visé	Description
<p>1) <b>25, rue de la Chantecler</b>  Lot : 6 354 692  Matricule : 6439-05-2182</p>	<p><b>D'approuver la demande de PIIA-2021-09-05 pour la nouvelle construction unifamiliale isolée avec logement intergénérationnel et garage intégré</b></p> <p>Les portes et fenêtres de toutes les façades seront de couleur noir;</p> <p>Le bardeau de la toiture sera de la marque BP, modèle Mystique 42 de couleur noir Cobalt;</p> <p>Les fascias et soffites seront de couleur noir;</p> <p>Les revêtements des façades seront en pierre Permacon Laffit de couleur gris Newport et en fibre de bois pressé de marque Canexel, de couleur noir;</p> <p>Le revêtement des façades latérales et arrière sera en fibre de bois pressé de marque Canexel, de couleur pierre de rivière.</p>
<p>2) <b>33, rue Guy-Racicot</b>  Lot : 5 699 013  Matricule : 5240-42-0810</p>	<p><b>D'approuver la demande de PIIA-2021-09-04 pour la rénovation du bâtiment principal</b></p> <p>Remplacement du revêtement extérieur de toutes les façades par un revêtement de marque Canexel couleur Littoral et ajout d'un bandeau de pierre sur la façade avant de marque Permacon Be.on, couleur Canyon;</p> <p>Le contour des portes et fenêtres, ainsi que les coins du bâtiment seront en Canexel de couleur blanche.</p>
<p>3) <b>58, rue du Hauban</b>  Lot : 5 699 856  Matricule : 5240-73-9372</p>	<p><b>D'approuver la demande de PIIA-2021-09-03 modifiant la demande de PIIA-2020-10-04</b></p> <p>Modification du choix de couleur, soit de noir à blanc pour une porte et 5 fenêtres sur les cotés latéraux du bâtiment principal.</p>
<p>4) <b>31A, rue de la Marina</b>  Lot : 5 700 865  Matricule : 5239-98-9999</p>	<p><b>D'approuver la demande de PIIA-2021-09-06 pour une nouvelle construction unifamiliale isolée avec garage attenant</b></p> <p>Les portes et fenêtres de toutes les façades seront de couleur noir;</p> <p>Le bardeau de la toiture sera de la marque BP, modèle Everest 42 de couleur noir Cobalt;</p>

	<p>Les marquises de l'entrée principale et de la fenêtre de droite seront en tôle de marque Gentek 525 de couleur noir;</p> <p>Les fascias et soffites seront de couleur blanche;</p> <p>Le revêtement de la façade avant sera en bois de marque Maibec de couleur blanc avec bandeau de pierre au bas de marque Shouldice, modèle Estate Stone de couleur Wiarton;</p> <p>Le revêtement des façades latérales et arrière sera en bois de marque Maibec de couleur blanc.</p>
--	---

ADOPTÉE

2021-10-299

**Autorisation à l'inspecteur à la réglementation à signer tout document aux fins de dépôt et d'enregistrement cadastral du lot 6 367 952 (Projet de regroupement cadastral des lots 5 699 180, appartenant au 2083, chemin d'Oka, et 6 367 821, appartenant à la Municipalité)**

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** ce Conseil autorise l'inspecteur à la réglementation à procéder à la délivrance du permis de lotissement pour la création du lot 6 367 952 et de procéder au dépôt et à l'enregistrement desdits cadastres auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

**QUE** ce Conseil autorise l'inspecteur à la réglementation, M. William Corbeil, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tous les documents relatifs au lotissement, dépôt et enregistrement desdits cadastres auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

ADOPTÉE

**Rapport mensuel du service des travaux publics**

Le conseiller Jérémie Bourque présente le rapport mensuel du service des travaux publics pour le mois de septembre 2021.

Le maire désire remercier les organisateurs des événements du 300 ans.

2021-10-300

**Acceptation définitive des travaux de réfection de rues 2020 réalisés par l'entreprise LEGD inc. suivant l'appel d'offres public 2020-07 (chemin des Ostryers, rue Sainte-Thérèse et chemin des Érables)**

**CONSIDÉRANT** l'acceptation provisoire des travaux aux termes de la résolution 2020-11-352;

**CONSIDÉRANT** que Municipalité détient une retenue de 9 169,92 \$ plus les taxes applicables sur les travaux exécutés par l'entreprise LEGD inc.;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité et qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation définitive des travaux de réfection de rues 2020;

**CONSIDÉRANT** que la firme Parallèle 54 Expert Conseil inc. a délivré le 9 juillet 2021 le certificat de fin des travaux et le certificat de paiement;

Sur la proposition de Mme Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil procède à l'acceptation définitive des travaux de réfection de rues 2020 (chemin des Ostryers, rue Sainte-Thérèse et chemin des Érables) suivant l'appel d'offres public 2020-07;

**QUE** ce Conseil autorise le paiement de la retenue au montant de 9 169,92 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise LEGD inc.

ADOPTÉE

2021-10-301

**Adoption du Règlement numéro 2021-235 modifiant le Règlement numéro 2012-105 portant sur le contrôle et l'utilisation de l'eau potable afin d'ajouter des actions en lien avec l'économie de l'eau potable**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de Règlement numéro 2021-235 à la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

Sur la proposition de M. Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil adopte le Règlement numéro 2021-235 modifiant le Règlement numéro 2012-105 portant sur le contrôle et l'utilisation de l'eau potable afin d'ajouter des actions en lien avec l'économie de l'eau potable.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**RÈGLEMENT NUMERO 2021-235**

**MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 2012-105 PORTANT SUR LE  
CONTROLE ET L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE AFIN D'AJOUTER DES  
ACTIONS EN LIEN AVEC L'ECONOMIE D'EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement numéro 2012-105 portant sur le contrôle et l'utilisation de l'eau potable afin :

- de remplacer l'article concernant la climatisation, la réfrigération et les compresseurs;
- d'ajouter un article concernant les urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge;
- d'ajouter un article concernant les pépiniéristes et terrains de golf.

**ATTENDU QUE** la modification du règlement fait suite à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAHM) du Bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2020;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Yannick Proulx lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 septembre 2021;



**ATTENDU QU'**une présentation et un dépôt du projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 septembre 2021;

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de le conseiller \_\_\_\_\_, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2021-235 modifiant le Règlement numéro 2012-105 portant sur le contrôle et l'utilisation de l'eau potable afin d'ajouter des actions en lien avec l'économie de l'eau potable et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2**

L'article 2, alinéa 2 est modifié par l'ajout de la phrase « *Il comprend aussi l'arrosage à l'aide d'un récipient.* » à la fin de la définition « **Arrosage manuel** ».

**ARTICLE 3**

L'article 2 est modifié par l'ajout de la définition « **Réseau de distribution** » ou « **Réseau de distribution d'eau potable** » à la suite de la définition « **Propriétaire** », comme suit :

« **Réseau de distribution** » ou « **Réseau de distribution d'eau potable** » désigne une conduite, un ensemble de conduite ou toute installation ou tout équipement servant à distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, aussi appelée « réseau d'aqueduc ». Est cependant exclue, dans le cas d'un bâtiment raccordé à un réseau de distribution, toute tuyauterie intérieure. ».

**ARTICLE 4**

L'article 7.3 est remplacé comme suit :

**« 7.3 Climatisation, réfrigération et compresseurs**

Il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable. Tout système de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 par un système n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le premier alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un système de climatisation ou de réfrigération lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

Il est interdit d'installer tout compresseur utilisant l'eau potable. Tout compresseur de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 par un compresseur n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le troisième alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un compresseur lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé. »

**ARTICLE 5**

L'article 7.8 est ajouté à la suite de l'article 7.7 comme suit :

**« 7.8 Urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge**

Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence. »

**ARTICLE 6**

L'article 8.5.1 est ajouté à la suite de l'article 8.5 comme suit :

**« 8.5.1 Pépiniéristes et terrains de golf**

Malgré les articles 8.2 et 8.2.1, il est permis d'arroser tous les jours aux heures

prévues aux articles 8.2 et 8.2.1, lorsque cela est nécessaire pour les pépiniéristes et les terrains de golf. »

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ** à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le \_\_\_\_\_.

**Pascal Quevillon**  
Maire

**Charles-Élie Barrette**  
Directeur général

2021-10-302

**Attribution d'un mandat à la firme GBI experts-conseils inc. pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser la conception des plans et devis pour la réfection des installations de production et de distribution d'eau potable au montant de 796 000 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public numéro 2021-06**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public numéro 2021-06 pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser la conception des plans et devis pour la réfection des installations de production et de distribution d'eau potable;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au Règlement numéro 2014-119 intitulé « Règlement déléguant la compétence de former les comités pour l'analyse des soumissions reçues dans le cadre d'un appel d'offres avec système de pondération », un comité de sélection a été formé afin d'évaluer les soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection a procédé à l'évaluation des soumissions le 23 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entreprises ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** que les deux (2) soumissions reçues ont obtenu le pointage intérimaire de 70 % et plus;

**CONSIDÉRANT** les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire de 70 % et plus ont été soumises à la formule de pointage établi au document d'appel d'offres 2021-06 afin de classer les soumissionnaires comme suit :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Rang</b>
GBI experts-conseils inc.	1
FNX-Innov inc.	2

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit à la firme GBI experts-conseils inc. dont la soumission s'élève à 796 000 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** que le mandat sera financé en totalité par le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 telle que transmise au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation le 18 novembre 2019;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil attribue le mandat à la firme GBI experts-conseils inc. pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser la conception des plans et devis pour la réfection des installations de production et de distribution d'eau potable au montant de 796 000 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public 2021-06;

**QUE** cette dépense soit compensée par le Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2021-10-303

**Octroi d'un contrat à l'entreprise Nordmec construction inc. pour des travaux de remplacement de conduites dans le puits de pompage de la station d'égout le Méandre au montant de 15 150 \$ plus un montant d'imprévus de 1 000 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au remplacement des conduites de refoulement des pompes dans le puits de pompage de la station d'égout le Méandre datant de 1967;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de prix a été faite auprès de trois (3) entreprises pour lesdits travaux;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entreprises ont soumis un prix, excluant les taxes applicables, à savoir :

<b>Entreprises</b>	<b>Prix soumis</b>
Nordmec construction	15 150 \$
Groupe Mécano	35 500 \$

**CONSIDÉRANT** que le prix le plus bas provient de l'entreprise Nordmec construction;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil octroie le contrat à l'entreprise Nordmec construction pour les travaux de remplacement de conduites dans le puits de pompage de la station d'égout le Méandre au montant de 15 150 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** ce Conseil autorise un montant de 1 000 \$ plus les taxes applicables comme frais d'imprévus;

**QUE** cette dépense soit affectée à l'excédent de fonctionnement non-affecté;

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2021-10-304

**Autorisation au directeur des services techniques de dépenser un montant allant jusqu'à 18 700 \$ plus les taxes applicables pour des travaux divers (pompage temporaire et nettoyage) dans le cadre du projet de remplacement des conduites du puits de pompage de la station d'égout le Méandre**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au remplacement des conduites du puits de pompage de la station d'égout le Méandre datant de 1967 afin d'augmenter la capacité de pompage et de réduire le risque de fuites;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des travaux préalablement au remplacement de conduites soit :

- au nettoyage du poste de pompage;
- à l'installation d'une pompe et d'un réseau temporaire de surface;

Sur la proposition de M. Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise le directeur des services techniques à dépenser un montant maximal de 18 700 \$ plus les taxes applicables pour lesdits travaux;

**QUE** cette dépense soit affectée à l'excédent de fonctionnement non-affecté;

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

**Rapport mensuel du service de la sécurité incendie**

Le conseiller Steve Savard présente le rapport mensuel du service de la sécurité incendie pour le mois d'août 2021.

2021-10-305

**Demande au ministère des Transports du Québec afin de procéder à la reconfiguration du marquage au sol et à l'installation d'un feu clignotant à l'intersection de la rue Guy-Racicot et de la route 344**

**CONSIDÉRANT** qu'un accident avec blessés s'est récemment produit sur la route 344 à l'intersection de la rue Guy-Racicot;

**CONSIDÉRANT** que la configuration du lignage s'avère non adéquate et non sécuritaire pour les automobilistes;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de sécuriser cette intersection de façon adéquate en procédant à un nouveau marquage au sol et l'installation d'un feu clignotant;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil demande au ministère des Transports du Québec de procéder à une reconfiguration du marquage au sol et à l'installation d'un feu clignotant à l'intersection de la rue Guy-Racicot et de la

route 344.

ADOPTÉE

### **Période de questions**

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 19 h 46.

Les questions posées au Conseil concernent :

- Concernant le point 9.1, à savoir s'il serait opportun d'installer des compteurs d'eau étant donné la surconsommation d'eau;
- Retour sur le discours du maire du 30<sup>e</sup>, à l'effet qu'aucune mention de la présence autochtone n'a été faite;
- Pourquoi n'y a-t-il pas de comité municipal incluant des autochtones afin de pouvoir tisser des liens dans le cadre de la journée nationale de la vérité et de la réconciliation;

M. Morin désire prendre la parole afin de remercier ses collègues, la population, les citoyens du district de la Rive et son conjoint pour toutes ses années d'appui durant son mandat.

Mme Larente remercie ses collègues pour leur appui et le travail fait au sein du Conseil durant son mandat.

Une citoyenne désire rendre hommage à Mme Larente.

Un citoyen suggère de persévérer afin d'établir un rapprochement avec la communauté autochtone.

N'ayant plus de questions le maire clôt la période de questions à 20 h 36.

**2021-10-306**

### **Levée de la séance**

Sur la proposition de M. Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon  
Maire**

**Charles-Élie Barrette  
Directeur général**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon  
Maire**